



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES LITIGES

**Réunion plénière du 12 décembre 2019
Procès-verbal n°11**

Président :

- M. Philippe URBAN

Vice-Président et Secrétaire de séance :

- M. Gérard ARBERET

Présents :

- Mme Marie-Claude TARTAS

- MM. Jean-Claude BARRAU – Michel BARRY – Mathias EXPOSITO – René GOURIN

Excusés :

- MM. Nicolas BRUZEAUD – Francis DUCOURNEAU – Thierry ESCALE – Azzedine IAKINI

⇒ Match n° 21869635 du 07/12/2019 – LOURDES 2 / ELPY 2 – Départemental U15 – Poule A

Les faits : Match non joué.

Après lecture des pièces :

- Courriel du club de ELPY BBL, reçu le vendredi 06 décembre 2019 à 11h44, nous informant du forfait de son équipe pour le match susvisé.

Par ces motifs, la Commission décide :

Match perdu par forfait à l'équipe de ELPY BBL 2.

Club de ELPY BBL

Amende : 1^{er} forfait championnat jeunes : 30 €

⇒ Match n° 21747167 du 07/12/2019 – BOUTONS D'OR GER 3 / NESTES 3 – Départemental 4 séniors

Les faits : Match non joué.

Après lecture des pièces :

- FMI.

Considérant que :

L'arbitre bénévole et l'équipe recevante étaient présents.

L'équipe de NESTES 3 était absente 15 minutes après l'heure prévue du début de la rencontre.

La FMI a été établie règlementairement.

Par ces motifs, la Commission décide :

Match perdu par forfait à l'équipe de NESTES 3.

Club de NESTES

Amende : 1^{er} forfait championnat séniors : 50 €

Les présentes décisions sont susceptibles d'Appel devant la Commission d'Appel du District des Hautes-Pyrénées, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Président de la CDLD
Philippe URBAN

Le Secrétaire de séance
Gérard ARBERET